

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

de la SA SITA Dectra à HOLNON et SAVY

**Compte-rendu de la réunion
de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
du 25 septembre 2007 en la sous-préfecture de Saint-Quentin à 14 h 30**

La réunion a été présidée par Monsieur Jacques DESTOUCHES Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

- Mme M.H. JEANJEAN - Maire de SAVY
- M. F. LAVALLERY, Maire Adjoint d'HOLNON

REPRESENTANTS DE LA SOCIETE EXPLOITANTE :

- Mme O. OBERTI - Directeur Agence traitement SITA DECTRA
- M. G. DI PLACIDO - Directeur Général DECTRA

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

- M. FAURE - Association "Institut des Sciences de l'Environnement"

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT :

- M. Ch. HOUY - Inspecteur I.C.P.E. DRIRE de Picardie

Mme CAFLERS assure un commentaire des points significatifs par une projection sur écran, en reprenant les informations contenues dans le document annuel.

Au cours de la présentation il est fait état de la quantité de déchets enfouis provenant de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

Le total enfouis est de 101 377 t ; la part de la communauté d'agglomération est d'environ 40 000 t dont 31 000 t d'ordures ménagères mais il est précisé (monsieur LEFEVRE et monsieur DUFOUR) que ce site accueille également les déchets ménagers provenant des communautés de communes du Pays du Vermandois et de la Vallée de l'Oise.

Ultérieurement, monsieur HOUY fera mention d'une "erreur" page 12 du document : les déchets verts de la plate forme de collecte du CSD de HOLNON ne sont pas dirigés, comme mentionné au document, vers les installations de compostage de la société HARAS D'ESTREES à REMIES 02, mais vers l'écopole TRAVADEC à Allemant. Situation confirmée par l'exploitant.

Madame CAFLERS mentionne l'absence d'incident et/ou d'accident dans l'installation au cours de l'année 2006.

Monsieur le Sous-Préfet lui demande si des contacts existent entre l'entreprise et les sapeurs pompiers.

Elle fera état des tests réalisés tous les deux ans avec les CSP de Saint-Quentin.

Dans le prolongement des informations communiquées, monsieur le Sous-Préfet demande à l'exploitant des explications sur l'incendie survenu sur le site le 29 août 2007, qui a donné lieu à des réactions et des questionnements de la part d'associations de défense de l'environnement.

Les représentants de la société SITA Dectra explicitent les circonstances du sinistre. Celui ci a eu lieu dans un conteneur benne métallique de la déchetterie ouverte au public. Le feu a pris pour des circonstances non établies dans la benne où venaient d'être déversés des objets encombrants. Il s'en est suivi un dégagement important de fumée. L'intervention des sapeurs pompiers a été sollicitée ; dans l'attente, les agents d'exploitation du site ont combattu le sinistre au moyen des extincteurs à disposition.

Il s'agit donc d'un sinistre causé par une circonstance exogène.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie nationale.

Il apparaît que les procédures d'information ont fonctionné de façon satisfaisante à l'occasion de cet incident. Par ailleurs, le gardien du site a mission d'être attentif au comportement du public, afin de prévenir d'éventuels actes de malveillance.

3. DEMANDE D'AUGMENTATION DES TONNAGES

Madame OBERTI présente le contexte de cette demande :

Un dossier de demande d'augmentation de tonnage a été envoyé en préfecture en décembre 2006.

En effet, le site est actuellement autorisé à traiter 80 000 tonnes de déchets par an, or SITA Dectra souhaiterait porter son autorisation à :

- ⌘ 100 000 tonnes par an pour 2006,
- ⌘ 90 000 tonnes par an pour 2007 et 2008

Monsieur le Sous-Préfet résume la position générale des membres en indiquant que la CLIS prend acte de la procédure de régularisation en tenant compte de l'avis des conseils municipaux. La situation est la résultante de la fermeture d'autres sites et de la réorientation des déchets vers les sites opérationnels.

Aucun avis contraire n'est formulé.

4. DOSSIER DE DEMANDE D'EXTENSION

Monsieur le Sous-Préfet prend la parole pour introduire ce thème en précisant qu'à ce stade, il ne peut s'agir que d'éléments d'information, les services de l'Etat n'étant encore saisis d'aucune demande, et la CLIS n'ayant pas vocation à délibérer à ce sujet. Ce projet devra faire ultérieurement l'objet de la production de dossiers réglementaires (demande d'autorisation d'extension notamment) qui seront étudiés par les services de l'Etat.

-ooOoo-

La présentation du projet est assurée par monsieur BOUISSET président de la société DECTRA.

- La zone d'extension est envisagée dans le prolongement Nord-Ouest du site actuel sur les parcelles n° 99, 100, 101 et 102 du lieu dit "le champs louvia" de la commune d'HOLNON
 - Les habitations les plus proches sont :
 - Le lotissement "Le Volubilis" situé à 1,5 km sur la commune d'Holnon
 - Les habitations de la commune d'Attilly à 1,6 km (séparés du site par le bois d'Holnon),
 - Les habitations de la commune de Savy à environ 2 km.
- Le nouvel accès évite la traversée de la commune d'Holnon.
- **Projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux**
 - 16 alvéoles d'exploitation pour un stockage de 50 000 tonnes de déchets par an sur une période de 15 ans
 - superficie de l'extension : 8 ha dont 6.9 ha réservés au stockage
 - **Exploitation d'un centre de transfert :**
 - les déchets admis sur la plate-forme de transfert correspondront aux déchets collectés dans un environnement proche du site et destinés à être triés ou à être regroupés afin d'optimiser leurs transports vers un exutoire adaptée à leur traitement
 - la plate-forme de transfert pourra accueillir un flux de 50 000 tonnes de déchets par an
 - ces déchets seront exclusivement des déchets non dangereux commerciaux et des déchets ménagers issus des collectes sélectives de la région de Saint-Quentin
 - **Exploitation d'un centre de tri**
 - l'activité tri portera sur 30 000 tonnes de déchets industriels non dangereux par an

Cette situation amène à devoir recourir à une révision du document, celle-ci est soumise à enquête publique. Ainsi la concrétisation de ce projet nécessitera :

- Une enquête publique au titre du code de l'urbanisme
- Une enquête publique au titre du code de l'environnement

- Monsieur LAVALLERY mentionne que la démarche communale a été engagée sur ce point.

La phase de diagnostic a été menée, une réunion est programmée pour avoir lieu courant du mois d'octobre 2007 sur les grandes orientations du PLU.

- Monsieur le Sous-Préfet relève que le calendrier des procédures sera tendu au regard des échéances souhaitées par le pétitionnaire, et supposera une approche coordonnée des différents éléments de procédure.

Il relève également que le projet s'appuie sur le massif boisé de Holnon ; les aspects environnementaux et les spécificités de cet écosystème devront être soigneusement étudiés.

4. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée par les participants

Monsieur le Sous-Préfet, en guise de conclusion, rappelle les orientations récemment fixées par circulaire de monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, visant notamment à renforcer la fonction de transparence et d'interactivité des CLIS, et à leur donner une impulsion nouvelle notamment en :

- Elargissant le nombre et la qualité des interlocuteurs
- Incitant à la diffusion de l'information
- Facilitant le rôle pédagogique de la commission

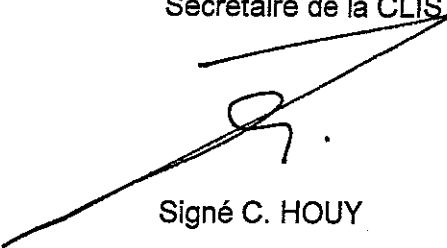
Il remercie les membres et clôt la séance.

A Saint-Quentin le **26 NOV. 2007**
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin
Président de la CLIS



Jacques DESTOUCHES

L'inspecteur des ICPE
Secrétaire de la CLIS



Signé C. HOUY